



## Assemblée générale

Distr. limitée  
19 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

### Deuxième Commission

Point 89 a) de l'ordre du jour

### Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

#### Qatar\* : projet de résolution

### Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/266 du 20 décembre 2002 et 58/222 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>,

---

\* Présenté au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Ayant à l'esprit* les résultats du Sommet mondial pour le développement social<sup>4</sup> et de sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>5</sup>,

*Constatant avec une profonde préoccupation* que le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

*Sachant* que, si le taux de pauvreté dans certains pays a été réduit, certains pays en développement et groupes défavorisés sont en voie de marginalisation et que d'autres risquent d'être marginalisés et effectivement exclus des avantages de la mondialisation, phénomène se traduisant par une disparité accrue des revenus entre pays et à l'intérieur des pays, faisant ainsi obstacle aux efforts visant à éliminer la pauvreté,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction plus grand encore dans la promotion du développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>;
2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
3. *Souligne* que chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, et que des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'éliminer la pauvreté et de réaliser leur développement durable;
4. *Réaffirme* l'importance des contributions de pays en développement et de l'aide apportée par ceux-ci aux autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud en vue d'atteindre le développement et d'éliminer la pauvreté;
5. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'objectif que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages tirés de la mondialisation;
6. *Réaffirme* que, dans le cadre des mesures d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, il faut s'attacher tout spécialement à la nature multidimensionnelle de la

---

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>5</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>6</sup> A/59/326.

pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales qui sont propres à l'éliminer, en favorisant notamment l'intégration sociale et économique de ceux qui vivent dans la pauvreté ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement;

### **Action mondiale en vue de l'élimination de la pauvreté**

7. *Souligne* combien il importe de suivre de près l'application du texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et demande que le Consensus de Monterrey<sup>2</sup> soit mis en œuvre intégralement et de façon efficace;

8. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, que, afin de réaliser un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'attachant aux modèles internationaux en matière de financement, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement; que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés; que les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être soutenus et assortis d'une transparence accrue et de la participation effective des pays en développement aux processus de prise de décisions; et qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur la règle de droit, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti à une libéralisation significative des échanges commerciaux, est susceptible de stimuler notablement le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement;

9. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau national est indispensable à l'élimination de la pauvreté et au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides adaptées aux besoins de la population et l'amélioration de l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité interne, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que la règle de droit, l'égalité entre les sexes, l'application de politiques fondées sur le marché et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques sont également des éléments essentiels et qui se renforcent mutuellement;

10. *Se félicite* des résultats de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui a eu lieu du 13 au 18 juin 2004 à São Paulo (Brésil)<sup>7</sup> ainsi que de l'adoption du Consensus de São Paulo<sup>8</sup>, et souligne qu'il importe que tous les pays s'emploient à renforcer la cohérence entre leur stratégie nationale de développement et les processus économiques mondiaux

---

<sup>7</sup> TD/L.382.

<sup>8</sup> TD/410.

visant à assurer la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement;

11. *A conscience* du rôle majeur que peut jouer le commerce en tant que moteur de croissance et de développement et pour éliminer la pauvreté, se félicite du nouvel accord-cadre adopté le 1<sup>er</sup> août 2004<sup>9</sup> par l'Organisation mondiale du commerce et souligne que la reprise du processus de Doha devrait chercher à répondre effectivement et rapidement aux besoins et préoccupations qui sont de longue date ceux des pays en développement, mettant ainsi les négociations de Doha véritablement au service du développement;

12. *Souligne* que la corruption aux niveaux national et international fait sérieusement obstacle au développement et à l'élimination de la pauvreté, encourage tous les gouvernements à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le transfert des fonds et avoirs illicitement acquis et à œuvrer au renvoi de ces fonds et avoirs dans les pays d'origine, et se félicite des mesures prises à cet égard aux niveaux national et international;

13. *Souligne également* que, conjuguée à des politiques internes cohérentes et homogènes, la coopération internationale est essentielle pour compléter et soutenir les efforts que font les pays en développement afin de mettre leurs propres ressources au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et pour faire en sorte que ces pays soient en mesure d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>;

14. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance de l'aide publique au développement, qui est inférieure à l'objectif convenu au niveau international, et réaffirme qu'il faudra augmenter de façon substantielle l'aide publique au développement et les autres moyens mis à leur disposition si l'on veut que les pays en développement atteignent les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que pour encourager la fourniture d'une aide publique au développement, la coopération est nécessaire afin d'améliorer encore davantage les politiques et stratégies nationales et internationales de développement de façon à rendre cette aide plus efficace, et à cet égard lance un appel en faveur de flux d'aide plus importants et prévisibles de sorte que les pays en développement puissent soutenir leurs efforts de développement et d'élimination de la pauvreté;

15. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001<sup>10</sup>, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite ceux dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les

---

<sup>9</sup> WT/L/579.

<sup>10</sup> Voir A/CONF.191/13.

atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en œuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;

16. *Souligne* le rôle important que pourraient jouer des sources novatrices de financement dans la promotion du développement, notamment la lutte contre la faim et la pauvreté, et se félicite, à cet égard, de la note du Secrétaire général sur des sources novatrices de financement du développement<sup>11</sup>, de la réunion de dirigeants mondiaux consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté ainsi que des analyses en cours à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international;

17. *Reconnaît* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;

18. *Reconnaît également* qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle crucial en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités propres à permettre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique et un développement durables et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, et plus encore celles libérées par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;

19. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

20. *Reconnaît* le rôle crucial que le microcrédit et le microfinancement pourraient jouer dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des groupes vulnérables et le développement des communautés rurales, encourage les gouvernements à prendre des mesures en vue de faciliter l'expansion des institutions de microcrédit et de microfinance de manière à répondre à l'importante demande insatisfaite de services financiers parmi les pauvres, notamment en identifiant et en mettant en place des mécanismes de nature à promouvoir un accès durable aux services financiers, l'élimination des obstacles institutionnels et réglementaires, et l'adoption de mesures incitatives à l'intention des institutions de microfinance qui respectent les normes établies en ce qui concerne la fourniture de services financiers de ce type aux pauvres;

21. *Reconnaît également* les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, qui peuvent être un puissant outil au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et aider la communauté internationale à maximaliser les avantages de la globalisation et à réduire au minimum les effets négatifs de celle-ci, et se félicite, à cet égard, de la tenue à

---

<sup>11</sup> A/59/272.

Genève, du 10 au 12 décembre 2003, de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et de l'offre de la Tunisie d'accueillir la deuxième phase à Tunis du 16 au 18 novembre 2005;

### **Politiques d'élimination de la pauvreté**

22. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme il est indiqué dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>12</sup>, compte tenu de l'importante nécessité d'autonomiser les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que, entre autres, l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement et les ressources naturelles, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à permettre à celles-ci d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité, et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière;

23. *Souligne* dans ce contexte l'importance d'une intégration plus poussée des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les pays en développement pour la mise en œuvre de ces plans et stratégies de développement;

24. *Reconnaît* qu'il importe de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité de les adapter à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;

25. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté;

26. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable;

27. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre

<sup>12</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation<sup>13</sup>, et note que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs concernant l'éducation primaire universelle d'ici à 2015 énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

28. *Constate* les effets dévastateurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté dans toutes les régions, en particulier en Afrique subsaharienne, et prie instamment les gouvernements et la communauté internationale de considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies;

29. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et insiste à cet égard sur l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décentes, réaffirmé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

30. *Reconnaît* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants de taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement la vie d'au moins cent millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

### **Initiatives spécifiques pour lutter contre la pauvreté**

31. *Reconnaît également* la contribution importante que le Fonds de solidarité mondial pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de personnes subsistant avec moins d'un dollar par jour et de la proportion de celles qui souffrent de la faim;

32. *Prend acte* de la réunion préliminaire du Comité de haut niveau du Fonds de solidarité mondial, qui s'est tenue le 17 septembre 2004 au siège du Programme des Nations Unies pour le développement à New York et qui a pour tâche de définir la stratégie du Fonds et de mobiliser des ressources afin de permettre à celui-ci de commencer ses activités dans le domaine de la réduction de la pauvreté;

33. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à verser des contributions au Fonds de solidarité mondial;

<sup>13</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

34. *Rappelle* que, dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont notamment déclaré que la solidarité était l'une des valeurs fondamentales et universelles sur lesquelles devraient reposer les relations entre les peuples au XXI<sup>e</sup> siècle, et à cet égard décide de faire du 20 décembre de chaque année la Journée internationale de la solidarité humaine;

35. *Se félicite* de la convocation, à New York le 20 septembre 2004, de la réunion des dirigeants du monde entier consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté, à l'initiative des Présidents brésilien, chilien, espagnol et français, avec l'appui du Secrétaire général, et de la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté qui prie instamment la communauté internationale de prendre en considération des mécanismes novateurs possibles de financement du développement et de lutte contre la faim et la pauvreté;

**L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

36. *Souligne* qu'il importe, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;

37. *Réitère son appui* au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>14</sup>, encourage de nouveaux efforts pour la concrétisation des engagements qui y sont pris dans les domaines politique, économique et social, et appelle les pays développés et les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir le Nouveau Partenariat, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable avec des capitaux africains et sous la direction d'Africains, sur la base de partenariats renforcés avec la communauté internationale, conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat;

38. *Souligne* que le fardeau de la dette extérieure a plongé de nombreux pays en développement dans la misère et que des ressources qui pourraient être consacrées à la prestation de services sociaux, à l'éducation, aux infrastructures et au développement industriel sont accaparées par le service de la dette;

39. *Accueille favorablement* le Plan d'action pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté<sup>15</sup> qu'a adopté le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté, qui s'est tenu à Ouagadougou du 3 au 9 septembre 2004;

40. *Demande* à la communauté internationale, au système des Nations Unies et, en particulier, à l'Organisation internationale du Travail d'aider les pays africains à mettre en œuvre le Plan d'action adopté par le Sommet;

41. *Appelle* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles<sup>16</sup> et dans le Programme d'action en faveur des pays les

<sup>14</sup> A/57/304, annexe.

<sup>15</sup> EXT/ASSEMBLY/AU/4 (III) Rev.4.

<sup>16</sup> A/CONF.191/13, chap. I.

moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>17</sup>, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

42. *Souligne* la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, réaffirme l'importance de l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>18</sup>, appuie à cet égard la Réunion internationale d'examen approfondi de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui doit se tenir à Maurice du 10 au 14 janvier 2005, et invite la communauté internationale à apporter son plein appui à la mise en œuvre des résultats de la Réunion internationale;

43. *Reconnaît* les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et demande instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit et de créer, aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial, un environnement favorable au développement ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, demande l'application intégrale et effective du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>19</sup>;

#### **L'Organisation des Nations Unies et la lutte contre la pauvreté**

44. *Demande* l'application intégrale de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et, dans ce contexte, souligne l'importance de la manifestation de haut niveau de l'Assemblée générale devant être organisée en 2005 pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

45. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment

<sup>17</sup> Ibid., chap. II.

<sup>18</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>19</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/30), annexe I.*

en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer leur financement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

46. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la présente résolution;

47. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

---